

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS802

présenté par

M. Marchio, M. Catteau, M. Bentz, M. Frappé, Mme Dogor-Such, M. Taché de la Pagerie,
Mme Lavalette, M. Muller, Mme Loir et Mme Levavasseur

ARTICLE 4

À l'alinéa 44, après le mot :

« interprofessionnel, »

insérer les mots :

« des associations représentatives des usagers, notamment les associations représentatives des personnes handicapées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gouvernance de France Travail prévoit la mise en place d'un comité national au sein duquel ni les usagers du service public de l'emploi et leurs associations ne sont représentés. Il convient d'introduire au sein du comité national une représentation des usagers de France Travail et de leurs associations représentatives, dont les associations représentant les travailleurs en situation de handicap, afin d'assurer une pleine participation des personnes bénéficiaires aux dispositifs les concernant.